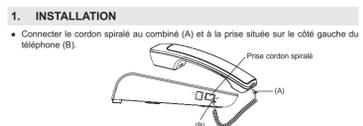
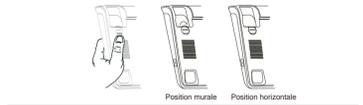


ALCATEL TEMPORIS™ 300 / TEMPORIS™ 350



REMARQUE : La prise supplémentaire **1** permet la connexion d'un modem.
Coller l'étiquette indiquant les numéros d'urgence à l'emplacement approprié.

2. INSTALLATION MURALE
Retourner l'ergot (petite pièce plastique striée) situé sur la base à l'aide d'une pièce de monnaie.
Perçer deux trous de 6 mm espacés de 70 mm.
Insérer des chevilles puis visser des vis à bois* (3,5 mm de diamètre et 30 mm de long).
Fixer la base sur les vis en la tirant vers le bas.



3. USAGE GÉNÉRAL
1. TÉMOIN LUMINEUX D'APPEL / DE MESSAGE EN ATTENTE
Le voyant clignote à la même cadence que la sonnerie quand vous recevez un appel. Il s'éteint dès que vous décrochez.
Si vous êtes relié à un central téléphonique privé ALCATEL avec messagerie, le témoin lumineux de message en attente vous informe de la présence d'un message dans votre boîte vocale.
Vous avez le choix entre deux modes de numérotation :
• numérotation après décrochage du combiné,
• numérotation sans décrocher.

3.2 NUMÉRER SANS DÉROCHER (UNIQUEMENT SUR TEMPORIS 350)
Appuyer sur la touche Mains-libres, puis composer le numéro du correspondant. Décrocher pour établir la communication.
3.3 UTILISER LE MODE MAINS-LIBRES (UNIQUEMENT SUR TEMPORIS 350)
Si vous êtes en conversation, combiné décroché, et que vous souhaitez entendre et communiquer avec votre correspondant sur le haut-parleur :
• Appuyer sur la touche **1** puis raccrocher le combiné.
• Les personnes autour de vous peuvent participer à la conversation.
• Régler le volume sonore à l'aide des touches **4** et **5**.
Répandre le combiné pour revenir à une conversation confidentielle.

3.4 RÉGLER LE VOLUME SONORE DANS LE COMBINÉ
Vous pouvez amplifier le volume sonore du combiné en cours de conversation.
• Appuyer sur la touche **5**.
• Pour revenir au niveau initial, appuyer sur la touche **4**.

3.5 TOUCHE SECRÉT
• La touche Secret met en attente votre correspondant et vous permet de converser avec une tierce personne sans être entendu de votre premier interlocuteur.
• Un bip est émis sur la ligne toutes les 10 secondes.
• Pour reprendre la conversation, appuyer de nouveau sur la touche Secret.

4. BRANCHEMENT ET UTILISATION DU CASQUE**
Branchement
Raccorder le cordon du casque (RJ9) à la prise située sur la base du téléphone.
Utilisation en mode casque
Une fois le casque connecté :
• Pour prendre un appel entrant :
• Appuyer sur la touche **1**. Cette touche devient rétroéclairée en bleu.
• En fin de communication, appuyer de nouveau sur **1** pour cloquer la communication.
• Pour appeler :
• Appuyer sur la touche **1** puis composer le numéro ou appuyer sur une des mémorises directes.
À tout moment, vous pouvez reprendre la communication :
• En mode mains-libres : appuyer sur **1** (uniquement sur Temporis 350) et enlever le casque pour entendre.
• En combiné : décrocher le combiné et enlever le casque pour entendre.

5. UTILISER LES MÉMOIRES
REMARQUE : En mode de programmation, votre Temporis communique avec vos pairs en émission de "beeps".
1 bip : chaque appel sur une touche est validé par 1 bip.
2 bips : la programmation est correcte.
3 bips : la programmation est erronée. Recommencer depuis le début.
Votre poste peut enregistrer 10 numéros à 24 chiffres.

5.1 PROGRAMMER LES MÉMOIRES
Programmer sans appel
• Décrocher le combiné.
• Appuyer sur la touche Programmation.
• Entrer le numéro.
• Appuyer sur l'une des dix touches mémoires.
Programmer au cours d'un appel
• Décrocher le combiné.
• Appuyer sur la touche Programmation, en cours de conversation avec un correspondant ou non.
• Appuyer sur l'une des dix touches mémoires.

5.2 NUMÉRER DEPUIS UNE MÉMOIRE
• Décrocher le combiné.
• Appuyer sur l'une des dix touches mémoires. Le numéro pré-enregistré est composé automatiquement.
5.3 EFFACER UNE MÉMOIRE
• Décrocher le combiné.
• Appuyer deux fois sur la touche Programmation.
• Appuyer sur la touche correspondant à la mémoire à effacer.

6. SÉLECTIONNER ET RÉGLER LA SONNERIE
Vous avez le choix entre quatre mélodies, dont vous pouvez régler le volume lorsque la sonnerie de votre téléphone retentit ou quand vous passez en mode de programmation.
6.1 LORS DE LA RÉCEPTION D'UN APPEL
Vous pouvez modifier la mélodie au moment où vous recevez un appel.
• Appuyer sur la touche 1, 2, 3 ou 4 pour sélectionner une mélodie.
Les changements apparaîtront soit mémorisés. Vous pouvez prévenir l'appel.

6.2 EN MODE DE PROGRAMMATION
Pour programmer la sonnerie :
• Appuyer sur les touches 1 et 3 enfoncées simultanément.
• Décrocher le combiné.
• Relâcher les touches.

6.3 LORS DE LA RÉCEPTION D'UN APPEL
Vous pouvez modifier la mélodie au moment où vous recevez un appel.
• Appuyer sur la touche 1, 2, 3 ou 4 pour sélectionner une mélodie.
Les changements apparaîtront soit mémorisés. Vous pouvez prévenir l'appel.

6.4 EN MODE DE PROGRAMMATION
Pour programmer la sonnerie :
• Appuyer sur les touches 1 et 3 enfoncées simultanément.
• Décrocher le combiné.
• Relâcher les touches.

6.5 EN MODE DE PROGRAMMATION
Pour programmer la sonnerie :
• Appuyer sur les touches 1 et 3 enfoncées simultanément.
• Décrocher le combiné.
• Relâcher les touches.

7. VERROUILLER LE POSTE
À l'aide d'un mot de passe à 4 chiffres, vous pouvez :
• Interdire l'accès au réglage de volume de la sonnerie,
• Interdire l'accès à la configuration pour un usage professionnel,
• Limiter les appels à des numéros de téléphone n'exécédant pas 6 chiffres.
Le mot de passe initial est 0000.

7.1 ACCÉDER AU MODE DE PROGRAMMATION
Vous pouvez exécuter 3 opérations, en repassant à chaque fois en mode de programmation.
• Maintenir les touches 4 et 6 enfoncées simultanément.
• Relâcher les touches.

7.2 VERROUILLER / DÉVERROUILLER
Repasser en mode de programmation (cf. § 7.1), puis :
• Appuyer sur la touche Programmation, puis sur 1.
Verrouiller
• Appuyer sur la touche **1**.
• Raccrocher le combiné.
Déverrouiller
• Appuyer sur la touche **1**.
• Entrer le mot de passe.
• Raccrocher le combiné.

7.3 CHANGER LE MOT DE PASSE
Repasser en mode de programmation (cf. § 7.1), puis :
• Appuyer sur la touche Programmation, puis sur 2.
• Taper le mot de passe en cours, 2 bips sont émis.
• Entrer le nouveau mot de passe à 4 chiffres, 2 bips sont émis.
• Entrer une seconde fois ce mot de passe, 2 bips sont émis.
• Raccrocher le combiné.

7.4 EN CAS D'OUBLI DU MOT DE PASSE
Repasser en mode de programmation (cf. § 7.1), puis :
• Appuyer sur la touche Programmation, puis sur 0.
• Appuyer sur la touche **1**.
• 2 bips sont émis.
• Raccrocher le combiné.

8. CONFIGURATION POUR UN USAGE PROFESSIONNEL
Si votre Temporis est directement connecté au réseau public, ce chapitre ne vous concerne pas.
8.1 ACCÉDER AU MODE DE PROGRAMMATION
Vous pouvez exécuter 3 opérations, en repassant à chaque fois en mode de programmation.
• Maintenir les touches 1 et 3 enfoncées simultanément.
• Décrocher le combiné.
• Relâcher les touches.

8.2 TYPE DE NUMÉROTATION
Repasser en mode de programmation, puis sur 2.
Pour la numérotation par impulsions
• Appuyer sur la touche **2**.
• Raccrocher le combiné.
Pour la numérotation à fréquences vocales
• Appuyer sur la touche **1**.
• Raccrocher le combiné.

8.3 FLASHING (R)
Repasser en mode de programmation, puis :
• Appuyer sur la touche Programmation, puis sur 3.
• Appuyer sur : 1 pour un flash de 100 ms, 2 pour un flash de 300 ms, 3 pour un flash de 600 ms.
• Raccrocher le combiné.

9. PRÉCAUTION D'EMPLOI / CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
Attention, ne jamais mettre l'appareil au contact de l'eau.
Pour nettoyer votre poste utilisez un chiffon légèrement humecté ; n'employez ni alcool (alcool, trichloréthylène, acétone, ...) ni sprays directs, ils risquent d'endommager le poste.
En cas d'orage, il est recommandé de ne pas se servir du téléphone.
Les Temporis 300/350 sont destinés à émettre et recevoir des communications téléphoniques. Ils ne sont pas destinés à être utilisés pour des télécommunications publiques ou privées.
Ces produits sont conçus pour être connectés à une ligne téléphonique analogique de classe TRT3 (tension de réseau de télécommunications) au sens de la norme EN60950-1.

10. GARANTIE
Les Temporis 300/350 sont des équipements agréés conformément à la réglementation européenne, attestés par la marque CE.
Vous bénéficiez d'une garantie légale sur ce produit et pour toute information relative à cette garantie, veuillez vous adresser à votre revendeur.
Indépendamment de la garantie légale dont les produits bénéficient, le revendeur garantit la conformité des produits à leurs spécifications techniques pendant une durée de douze (12) mois, pièces et main-d'œuvre, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat du produit. Il vous appartient donc de conserver votre facture ou votre ticket de caisse précisant la date d'achat du produit et le nom du revendeur. Néanmoins, si la garantie légale en vigueur dans votre pays, si elle est plus longue que celle précisée ci-dessus, elle s'applique. La pièce ou le produit non conforme sera réparé ou remplacé sans frais, par une pièce ou un produit identique ou au moins équivalent en termes de fonctionnalité et de performances. Si la réparation ou le remplacement s'avèrent impossibles, le produit vous sera remboursé ou échangé par un produit équivalent.
Le produit ou la pièce de rechange, qui peuvent être neufs ou reconditionnés, sont garantis soit pour une période de garantie à compter de la réparation, soit jusqu'à la fin de la période de garantie initiale si cette dernière est supérieure à trois mois étant précisé que toute période d'immobilisation d'au moins sept (7) jours s'ajoute à la durée de garantie qui restait à courtir. Toute pièce ou produit remplacé et remplacé devient la propriété du consommateur.

Toutefois, la présente garantie est exclue dans les cas suivants :
• une installation ou une utilisation non conforme aux instructions figurant dans ce guide ;
• un mauvais branchement ou une utilisation anormale du produit, notamment avec des accessoires non prévus à cet effet ;
• une usage normale ;
• le non-respect des normes techniques et de sécurité en vigueur dans la zone géographique d'utilisation ;
• produits ayant subi un choc ou une chute ;
• produits défectueux par la foudre, une surtension électrique, une source de chaleur ou ses rayonnements, un degré des conditions d'exploitation de conditions climatiques excessives, ou toute autre cause extérieure au produit ;
• un entretien défectueux, une négligence ;
• une intervention, une modification ou une réparation effectuée par une personne non agréée par le constructeur ou le revendeur.
Cette garantie n'est pas exclusive de l'application de la garantie légale du pays dans lequel vous avez effectué l'achat ; c'est-à-dire pour la France, cette garantie légale s'applique jusqu'à la date de vente du produit et dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil, par ailleurs, en France, les règles relatives à la garantie s'appliquent également.
*Article L. 2114 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contractant ou a été réalisée sous sa responsabilité ;
*Article L. 2114 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties et être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ;

Article L. 2114-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité est prescrite par deux ans à compter de la délivrance du bien ;
Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ;
Article 1649 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un bref délai, suivant la nature des vices rédhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite ;
Sous réserve des dispositions légales, toutes garanties autres que celles décrites aux présentes sont EXPRESSÉMENT EXCLUES.

11. SÉCURITÉ
N' pas utiliser votre poste téléphonique pour signaler une fuite de gaz à proximité de cette fuite.
En cas d'orage, il est préconisé de n'utiliser aucun téléphone.
Par la présente ATLANKS déclare que les Temporis 300/350 sont conformes aux exigences essentielles et autres dispositions pertinentes de la directive 1999/5/CE.

12. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
La présente ATLANKS déclare que les Temporis 300/350 sont conformes aux exigences essentielles et autres dispositions pertinentes de la directive 1999/5/CE.



DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

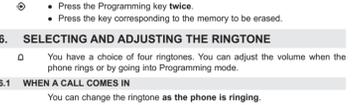
DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

13. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
La présente ATLANKS déclare que les Temporis 300/350 sont conformes aux exigences essentielles et autres dispositions pertinentes de la directive 1999/5/CE.



DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

14. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
La présente ATLANKS déclare que les Temporis 300/350 sont conformes aux exigences essentielles et autres dispositions pertinentes de la directive 1999/5/CE.



DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

DECLARATION OF CONFORMITY
The present ATLANKS declares that the Temporis 300/350 are conform to the essential requirements and other applicable provisions of the directive 1999/5/CE.

15. VERWENDUNG DER RUFNUMMERSPEICHER
Hinweis: Bei der Programmierung kommuniziert Ihr Temporis mit Ihnen über Aufmerksamkeitsbeipps.
1. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung korrekt ist.
2. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
3. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
4. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
5. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
6. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
7. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
8. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
9. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
10. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
11. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
12. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
13. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
14. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
15. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
16. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
17. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
18. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
19. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
20. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
21. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
22. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
23. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
24. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
25. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
26. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
27. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
28. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
29. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
30. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
31. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
32. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
33. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
34. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
35. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
36. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
37. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
38. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
39. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
40. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
41. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
42. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
43. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
44. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
45. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
46. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
47. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
48. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
49. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
50. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
51. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
52. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
53. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
54. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
55. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
56. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
57. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
58. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
59. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
60. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
61. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
62. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
63. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
64. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
65. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
66. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
67. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
68. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
69. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
70. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
71. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
72. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
73. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
74. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
75. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
76. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
77. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
78. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
79. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
80. Aufmerksamkeitsbeipps: Zeigen an, dass die Programmierung etwas nicht stimmt.
81. Aufmerksamkeits

